DEPARTEMENT

DU PAS DE CALAIS

Aix-Noulette

COMMUNE

D'AIX-NOULETTE

PROCES VERBAL REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 juin 2024 à 18h30	
Date de la convocation : 28/05/2024 Date d'affichage : 29/05/2024	**Nombre de membres en exercice : 20** **Nombre de votants : 16** **Nombre de procurations : 0** **Nombre d'absents : 4**
L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué en date du 28 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain LEFEBVRE, Maire	**Présents :** LEFEBVRE Alain - ROSZAK Christine - DIEU Jean-Marc - CLERBOUT Claudine - LEMAITRE Sandrine - WALASEK Jean-Claude - BRACHELET Sandrine - MICHEL Karine - COOLEN Dany - MOULLE Lauryanne - PETILLON Pierre - HANNOTTE Laurence - DUPONT Josette - MILLON Bernard - RAMDANI Nesrédine - CORNET Aurélie -
	Sauf : Ayant donné procuration :
Secrétaire de séance : Madame ROSZAK Christine	**Absents :** MOULIN Tony - DUMUR Laurent - HUBERT Olivier- DZIUDZIA Marie-Christine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ouverture de la séance à 18 h 30 – Salle des Fêtes

Appel et vérification du quorum

Monsieur le Maire indique que suite à la démission d'un conseiller en avril 2024 les démarches ont été effectuées auprès de Mme Dubourdieu et M. Kowalski suivants sur la liste afin de le remplacer mais ceux-ci ont décliné ce poste par courrier. De plus, en date du 31 mai 2024, monsieur le Maire a reçu la démission de 4 adjoints et de 6 conseillers du conseil municipal. Après vérification auprès de services de la Préfecture, le Conseil Municipal peut se dérouler car le préfet n'a pas encore accepté la démission des 4 adjoints à ce jour. Le quorum est atteint et le Conseil peut se tenir ce soir.

Monsieur Coolen indique en effet que le quorum est calculé sur le nombre des membres en activités il est donc calculé sur les 20 membres encore en activités ce jour.

Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Christine ROSZAK est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
  - **Décision 2024-04** contrat de maintenance et impression Canon
  - **Décision 2024-05** contrat de location photocopieur Canon
  - **Décision 2024-06** contrat de dératisation réseau d'égouts - voiries communales
  - **Décision 2024-07** module extension logiciel iNoé et contrat d'assistance

- **Projets de délibérations**
  - D2024-15 Suppression poste 1er adjoint au Maire
  - D2024-16 Suppression poste 3ème adjoint au Maire
  - D2024-17 Suppression poste 6ème adjoint au Maire
  - D2024-18 Suppression poste 7ème adjoint au Maire
  - D2024-19 Réduction du nombre des adjoints au Maire
  - D2024-20 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent

Questions diverses et dernières minutes

Approbation du procès-verbal du 9 mars 2024 et du 8 avril 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.
Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.
Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé. Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal
Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Ce procès-verbal sera consultable dans un délai d'une semaine après la prochaine séance de conseil municipal.

Les procès-verbaux n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

D2024-15	*SUPPRESSION DU POSTE DE 1ER ADJOINT AU MAIRE*

Monsieur le Maire indique demande si l'assemblée désire effectuer le vote à bulletin secret pour délibérer sur la suppression des postes d'adjoints. Monsieur Coolen suggère de le faire à bulletin secret d'un point de vue formalisme au niveau du code général des collectivités territoriales.

Un vote à bulletin secret est donc organisé pour l'ensemble des délibérations pour les suppressions de postes d'adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 relatif au principe général de délégation ;

Vu l'élection de M. Tony MOULIN en qualité de premier adjoint au Maire en charge des finances et du budget, du personnel communal, de l'économie locale et de la transition écologique en date du 3 juillet 2020 par délibération en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à M. Tony MOULIN ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 03 juillet 2020 portant délégation de signature aux adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 avril 2024 portant retrait de délégation à M. Tony MOULIN ;

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, il est précisé que lorsque le Maire retire les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est proposé à l'assemblée, le non-maintien de M. Tony MOULIN dans ses fonctions de 1er adjoint au Maire.

Le vote « contre le maintien dans ses fonctions » signifie que M. Tony MOULIN perd sa qualité d'adjoint au Maire sans délégation et de toutes les fonctions afférentes.

Le poste de 1er adjoint au Maire sera alors considéré vacant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Tony MOULIN, adjoint au Maire,
- DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Tony MOULIN en tant qu'adjoint au Maire.

D2024-16	*SUPPRESSION DU POSTE DE 3EME ADJOINT AU MAIRE*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 relatif au principe général de délégation ;

Vu l'élection de M. Laurent DUMUR en qualité d'adjoint au Maire en charge de la prévention des risques, de la sécurité et du développement culturel, en date du 3 juillet 2020 par délibération en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à M. Laurent DUMUR ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 03 juillet 2020 portant délégation de signature aux adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 avril 2024 portant retrait de délégation à M. Laurent DUMUR ;

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, il est précisé que lorsque le Maire retire les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est proposé à l'assemblée, le non-maintien de M. Laurent DUMUR dans ses fonctions de 3ème adjoint au Maire.

Le vote « contre le maintien dans ses fonctions » signifie que M. Laurent DUMUR perd sa qualité d'adjoint au Maire sans délégation et de toutes les fonctions afférentes.

Le poste de 3ème adjoint au Maire sera alors considéré vacant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent DUMUR, adjoint au Maire,
- DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Laurent DUMUR en tant qu'adjoint au Maire.

D2024-17	*SUPPRESSION DU POSTE DE 6EME ADJOINT AU MAIRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 relatif au principe général de délégation ;
Vu l'élection de M. Olivier HUBERT en qualité d'adjoint au Maire en charge de la communication et du développement numérique, en date du 3 juillet 2020 par délibération en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à M. Olivier HUBERT ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 avril 2024 portant retrait de délégation à M. Olivier HUBERT ;

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, il est précisé que lorsque le Maire retire les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est proposé à l'assemblée, le non-maintien de M. Olivier HUBERT dans ses fonctions de 6ème adjoint au Maire.

Le vote « contre le maintien dans ses fonctions » signifie que M. Olivier HUBERT perd sa qualité d'adjoint au Maire sans délégation et de toutes les fonctions afférentes.

Le poste de 6ème adjoint au Maire sera alors considéré vacant.
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction à Monsieur Olivier HUBERT, adjoint au Maire,
- DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Olivier HUBERT en tant qu'adjoint au Maire.

D2024-18	*SUPPRESSION DU POSTE DE 7EME ADJOINT AU MAIRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 relatif au principe général de délégation ;

Vu l'élection de Madame Marie-Christine DZIUDZIA (ALVES-DIAS) en qualité d'adjoint au Maire en charge de l'accompagnement de la vie associative, en date du 3 juillet 2020 par délibération en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine DZIUDZIA (ALVES-DIAS) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 avril 2024 portant retrait de délégation à Madame Marie-Christine DZIUDZIA (ALVES-DIAS) ;

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, il est précisé que lorsque le Maire retire les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est proposé à l'assemblée, le non-maintien de Madame Marie-Christine DZIUDZIA (ALVES-DIAS) dans ses fonctions de 7ème adjoint au Maire.

Le vote « contre le maintien dans ses fonctions » signifie que Madame Marie-Christine DZIUDZIA (ALVES-DIAS) perd sa qualité d'adjointe au Maire sans délégation et de toutes les fonctions afférentes.

Le poste de 7ème adjoint au Maire sera alors considéré vacant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,
- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction à Madame Marie-Christine DZIUDZIA (ALVES-DIAS), adjoint au Maire,
- DECIDE de faire cesser les fonctions de Madame Marie-Christine DZIUDZIA (ALVES-DIAS) en tant qu'adjoint au Maire.

D2024-19	*REDUCTION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, et L 2122-15 ;

Vu les délibérations 2020-14 du 03/07/2020, relative à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération 2020-15 du 03/07/2020, fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8 ;

Vu la délibération 2020-16 du 03/07/2020 relative à l'élection des adjoints ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction aux adjoints au Maire du 03 juillet 2020 de Monsieur le Maire ;

Vu les délibérations précédentes de ce conseil municipal actant la suppression des postes de 1er, 3ème, 6ème, et 7ème adjoint au Maire ;

Considérant le souhait de Monsieur le Maire et de son équipe municipale de ne pas pourvoir ces postes d'adjoints devenus vacants, et que la suppression de ces postes d'adjoints modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil ;

Il est proposé à l'assemblée

- De réduire le nombre d'adjoints au Maire à 4 selon le tableau suivant :

1er adjoint au Maire : Christine ROSZAK

2ème adjoint au Maire : Jean-Claude WALASEK

3ème adjoint au Maire : Claudine CLERBOUT

4ème adjoint au Maire : Sandrine LEMAITRE

- D'actualiser le tableau du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- FIXE le nombre d'adjoints au Maire à QUATRE au lieu de HUIT,
- DECIDE de supprimer les sièges de 1er, 3ème, 6ème et 7ème adjoint au Maire et de remonter les autres adjoints comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Coolen partage, avec son groupe, le souhait de réduire le nombre d'adjoints afin d'engranger des économies. Celui-ci indique que les articles parus dans la Voix du Nord n'expliquent pas assez bien ce qui s'est passé et des tracts dans la commune mettent le doute sur ce qui se passe au Conseil Municipal. Pour revenir sur la séance du 8 avril 2024 et le vote du budget à bulletin secret, rappelons la note de la trésorerie, en 2022 le budget a été réalisé à 30% et aucune démission n'a été déposée, en 2023, 50% du budget a été réalisé toujours pas de démission... En 2022, la DGFIP indique dans ses chiffres, une CAF nette négative de 50 000 € soit l'incapacité de rembourser par la section de fonctionnement l'annuité de la dette en investissement et encore moins pouvoir financer des investissements. Le programme présenté était déjà mort-né, était-ce la faute de Monsieur le Maire ? Non, les événements comme la guerre en Ukraine, l'inflation, la diminution des dotations de l'état, autant d'éléments dont de nombreuses communes souffrent et ont été obligées de revoir leurs investissements par rapport aux recettes qui rentrent. Je suis navré que notamment les adjoints ont fait la politique de la chaise vide car nous aurions pu avoir des explications car des tracts passent sans aucun chiffrage.
Le groupe ensemble pour Aix-Noulette rassemblant 3 listes a réussi à travailler ensemble sur les dossiers au service des aixois et je profite de cette intervention pour dire ma fierté d'avoir pu aussi voter avec l'ancienne-nouvelle majorité le projet de la résidence sénioriale qui permettra aux habitants d'Aix-Noulette de rester dans leur commune et faire venir d'autres familles en vendant leurs propriétés. Il n'y a rien de personnel dans le vote que nous avons réalisé mais juste un programme d'économie. Maintenant à suivre les futures échéances électorales.
Monsieur Ramdani intervient est ajoute que leurs objectifs étaient bien de servir la commune en dehors des sensibilités propres aux 3 listes qui se sont rassemblées. De plus, il ajoute que 75% des

délibérations ont été voté par leur groupe car ce qui compte c'est l'intérêt de la commune. Pour le budget, l'objectif était de ne pas aller dans le mur et de le voter en tant que bon père de famille dans l'intérêt de la ville.
Monsieur Walasek ajoute que suite au propos de Monsieur Coolen et rebondit sur les articles de presse et notamment celui du 25 mai qui indique que les mots ont leurs importances, la syntaxe, une virgule ou un point placé au mauvais endroit et la phrase n'a plus la même signification et que Monsieur le Maire a demandé à faire paraitre un démenti paru le 26 mai.

D2024 – 20	*MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT COMMUNAL*

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime de faits d'insultes, d'intimidations et de diffamation et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- Les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux ;

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QU'une déclaration sera faite auprès de l'assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

CONSIDERANT QUE l'agent a déposé une plainte pour ces faits auprès des services de police nationale ;

Au vu de ces dispositions, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit de l'agent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée à l'agent de la collectivité ;

- **AUTORISE** par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection ;

- **DECIDE** que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville.

Monsieur Lafontan explique qu'il s'agit d'injures et diffamations menaçant de mettre sur les réseaux sociaux des faits complétements faux, le tout envoyé sur une boite mail professionnelle.

Questions diverses :

Il est fait lecture des questions diverses.

- Quand seront effectués les travaux concernant le chauffage du sol de l'église ?

Monsieur le Maire dit qu'à l'époque le chauffage nous a été imposé par les bâtiments de France
Monsieur Walasek indique qu'il n'est pas question d'effectuer un nouveau chauffage au sol dans l'église. Le chauffage qui sera étudié sera un rayonnement infrarouge gaz ou électrique.

Monsieur Coolen intervient en indiquant que c'était surtout sur les parties dégradées et qu'il peut y avoir des risques de chutes.

Monsieur Walasek indique que l'organisme de vérification et de conformité est passé et les services ont paré au plus urgent.

- Il y a de plus en plus de nids de poule sur la montée de la rue d'Arras et occasionnent des nuisances sonores pour les riverains. Des travaux sont-ils prévus prochainement ?

Monsieur Walasek indique que la départementale n'est pas gérée par la commune mais a interpelé le département. Un courrier au Président va être effectué pour la détérioration prématurée de la chaussée et qu'une section devrait être refaite partant du giratoire du centre jusqu'au relais campagnard.

- Peut on connaitre le retour des riverains du sondage concernant la signalisation de la rue froide ?

Les réponses vont dans le sens de l'installation d'un stop en sortie de la résidence Caré avec une interdiction de tourner à gauche.

Monsieur le Maire désire faire un point sur la venue de l'orchestre national de Lille et présente le bilan financier de la soirée. Un bénéfice de 514,88 € a été dégagé de l'opération.

Monsieur le Maire fait une déclaration compte tenu de la gravité de ce que nous avons vécu et remercie l'assistance d'être présent de jour. Il regrette que Monsieur Moulin ne soit pas présent car il sera cité plusieurs fois.

Le camouflet d'un élu réfractaire

Le scénario catastrophe voulu par un groupuscule d'élus mené par M. Moulin à contribuer uniquement à vouloir troubler la gestion de notre collectivité.

Le premier épisode fut la tentative avortée du refus de voter le budget municipal. Ce budget avait été préparé avec Monsieur Moulin, alors adjoint aux finances, et approuvé par tous les membres de la commission en présence de ce même Monsieur Moulin qui n'est autre que le vice-président de cette commission. Je pensais que Monsieur Moulin était un meilleur stratège. S'appuyant sur le fait que les élus de l'opposition ne votaient jamais le budget, le calcul était simple : 11 frondeurs + 6 élus opposés = 17 contre les 10 de la majorité restante et le tour était joué. Mais le fait de prendre la parole à voter contre le budget qu'il avait lui-même consenti dans le seul but de nuire, pensant me mettre sur la touche et en minorité. C'était sans compter la détermination, le bon sens et l'étude du dossier du groupe d'élus ensemble pour Aix dont les 6 voix se sont greffées aux notre avec une majorité inversée à 10+6 contre 11 insoumis. La stratégie de Monsieur Moulin venait d'échouer lamentablement.

Deuxième épisode de ce scénario catastrophe :

Le groupe emmené par Monsieur Moulin a transmis dernièrement le 31 mai sa démission collective des 11 conspirateurs à Monsieur le Préfet du Pas de Calais. A moins de deux ans de la fin de notre mandat nous nous dirigeons inévitablement vers des élections municipales intermédiaires au début de l'automne prochain très certainement fin septembre.

Oui, chers amis, ni vous, ni moi-même avons vécu une telle situation à Aix-Noulette, mais j'en prends acte. Je reste plus que déterminé et je vous annonce que d'ores et déjà je mènerais une liste de rassemblement très large dont le but sera de défendre les intérêts de notre belle commune. Je vous invite d'ailleurs à lire ou à relire mon éditorial ainsi que les espaces d'expression des groupes de notre dernier petit aixois. Pour rappel lors du conseil municipal du 8 avril 2024, Monsieur Moulin se faisait fort de scander qu'il aurait pu mais qu'il n'a pas voulu il y a quelques mois approcher le groupe d'opposition pour les associer à la préparation de son coup d'état mort-né. Et encore un coup bas de Monsieur Moulin puisque Monsieur Ramdani le désavoue totalement au travers l'article qui a été publié dans la voix du nord en date du 26 mai 2024.

On ne s'improvise pas Maire, Monsieur Moulin, on le devient par conviction, par abnégation, et non par des attaques et des propos non fondés dans un camp retranché dans le seul but de créer la zizanie dans notre village. Cette force c'est votre mensonge et dans cet état d'esprit différent que nous continuerons à bâtir un bel avenir pour notre village avec des gens compétents. La vie communale ne se joue pas à la roulette ou au bluff mais dans le travail au quotidien et dans le respect des programmes financés, finançables, réalistes et surtout dans le respect des personnes et nos employés communaux que je remercie d'être présents nombreux ce soir. Je sais leur inquiétude, leur inquiétude est grande.

Les engagements municipaux ont été voté et seront exécutés puisque votés dans le budget comme le city stade, la plaine de jeux, continuer le 27 rue de Béthune et le futur centre technique municipal.

En ce qui concerne l'installation de Filiéris, un contact ce matin avec la région nous a indiqué que le sujet sera soumis à la commission permanente d'octobre ou novembre avec un avis surement favorable mais nous devrons bâtir le dossier pour présenter à la région le montant de l'opération.

Je terminerai en vous indiquant que les commissions municipales resteront telles qu'elles et Monsieur Coolen assurera la vice-présidence de la commission des finances.

Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.